Commune de Bellevue
République et Canton de Genève

Résolution « Prise de position sur le projet de loi (PL 12584) modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) – membres suppléants dans les Conseils municipaux »

Séance du Conseil municipal du mardi 2 février 2021

Considérant :

- le PL 11713 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) en introduisant la notion de Conseillers municipaux (CMs) suppléants ;
- le courrier de M. Pierre Vanek, Président de la commission des droits politiques, du 27 novembre 2015 demandant une détermination de la Présidence du Conseil municipal sur la question ;
- la réponse de Mme Mylène Schopfer Sandoz, Présidente du Conseil municipal, en date du 26 janvier 2016 exprimant l'avis défavorable du bureau du Conseil municipal, avançant les arguments suivants si une telle mesure était prise :
    - le recul démocratique ;
    - le manque de connaissance des dossiers de ces hypothétiques suppléants ;
    - la déresponsabilisation des élus en place.
- le PL 12584 modifiant la LAC en introduisant la notion de CMs suppléants ;
- l'invitation en séance de l'association des communes genevoises (ACG) aux Exécutifs communaux de consulter les membres du bureau de leur Conseil municipal pour obtenir une position ;
- la position défavorable de l'ACG, auditionnée par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil (voir « L'Info ACG » de décembre 2020 – n°152),
- la demande de la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil de consulter chaque membre du Conseil municipal ;
- la position réservée du bureau du Conseil municipal de la commune de Bellevue, vu que les dispositions du PL 12584 sont considérées comme insuffisamment restrictives quant aux modalités de remplacement qui devraient être limitées à des absences justifiées d'une durée de quelques mois telles que : congés maternité/paternité, stages d'études éloignés de la commune de domicile ou mutations professionnelles provisoires et non pas à des remplacements ponctuels;
- les demandes insistantes et répétitives de consultation sur un même objet depuis 5 ans ;

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 14 oui, 2 non et 2 abstentions

De se déterminer **défavorablement** à la constitution de membres suppléants pour les Conseils municipaux.

Projet de Résolution déposé par le bureau du Conseil municipal.

COMMUNE DE BELLEVUE ★ RÉP. ET CANTON DE GENÈVE ★

Version 02.02.2021

Affiché pour information le mercredi 10 février 2021